

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 juin 2023

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, V. CHATRON, V. COURTINE, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, G. GONGUET, M. LEJEUNE (arrivé à 18h50), JF MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER, H. REYNAUD

Absents excusés : A. BUGNET (pouvoir à F. GARIN), A. CORBEL (pouvoir à A. BOLON).

Secrétaire de séance : FRANÇON-FOESSEL Julie

Date de la convocation : 20 juin 2023

Mme le Maire demande à rajouter une délibération pour arrêtés de déport par suite de la dépose de 2 dossiers d'urbanisme. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mai 2023 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

-Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 09 mai au 26 juin 2023 :

DÉCISIONS DU MAIRE

REPRISES ET DELIVRANCES DE CONCESSIONS

Période du 1^{er} janvier au 26 juin 2023

Concessions accordées :

Cimetière de Luthézieu : Michel PRAS – 250 € - 30 ans

Cimetière de Lompnieu : Emile PESENTI – 500 € - 30 ans (concession double)

Cimetière de Vieu : Marie-Hélène GIRAUD – 1200 € - 30 ans (columbarium)

Camille GIRARDON – 250 € - 30 ans

Suzanne CARREL – 250 € - 30 ans

Jean-Paul LA BATIE – 500 € - 30 ans

Jean-Pierre BRANGIER et Monique CHRISTIN – 1200 € – 30 ans

Cimetière de Belmont : Jean-Marie BEAUFFENY – 250 € - 30 ans

Cimetière de Charancin : Lucien JEUNET – 250 € - 30 ans

Cimetière de Fitignieu : Anne-Marie DIOCHON – 250 € - 30 ans

<u>PÉRIODE DU 9 mai 2023 au 26 juin 2023</u>	MONTANT TTC
Théâtre de la Chrysalide (La vie aventureuse de Calamity Jane)	410 €
Jean-Christophe TOMASSINI (spectacle « Demain j'arrête ! »)	910€
EURL JARDEL Nicolas (Fête des voisins)	165.93 €
SIEA (compteur Société de Chasse – Sutrieu)	750 €
Animation musicale outsand (Fête des voisins)	300 €
France Ecologie solidaire (isolation mairie de Sutrieu) 1723.80€	-prime CEE = 0 €
FRpneus	436.28 €
ETS COCHET	1369.85 €
Zonage Eaux pluviales (PLU)	6060 €

Délibérations :

- Arrêté de déport pour un dossier d'urbanisme :

JF. MARTINE 1^{er} adjoint expose qu'un dossier de déclaration préalable référencé DP00103623C0036 a été déposé par M. Mme BENICHOU ainsi qu'un permis de construire référencé PC00103623C0005 a été déposé par M. GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En l'absence de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne A. BOLON pour instruire ces dossiers.

-Modification de la convention d'adhésion au service RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) pour la mise en conformité du traitement des données personnelles.

Mme le Maire rappelle que la commune adhère déjà au service d'accompagnement au RGPD d'AGEDI (syndicat) pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données. Le syndicat avait désigné son Président comme délégué à la protection des données (DPO). À la suite du départ de ce dernier, le syndicat propose de continuer ce service en désignant AGEDI en tant que personne morale.

À l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée approuve l'adhésion à cette nouvelle convention et autorise Mme le Maire à la signer.

-Dispositif « Argent de Poche ».

Madame le Maire rappelle la mise en place du dispositif « Argent de Poche », qui offre la possibilité à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des petits travaux (1/2 journée) pour la commune à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 euros par demi-journées. Trois candidatures ont été déposées.

À l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée approuve l'engagement de la commune dans ce dispositif, valide la rémunération et les durées et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif.

-Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête publique pour les dossiers en cours.

Par délibération DE_2023_002 en date du 16/01/2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de chemins ruraux ou délaissés. Les conditions de l'enquête ont été jugées satisfaisantes. Le commissaire enquêteur a émis un favorable pour chacun des 4 dossiers.

La consultation des Domaines a permis d'obtenir un avis sur la valeur vénale des chemins/ délaissés comme suit :

Chemins	Contenance en m2	Valeur du tènement selon ses caractéristiques	Valeurs arrondies arbitrées par les Domaines en € (assorties d'une marge d'appréciation de 10%)
Chemin des Ânes à Lompnieu	1860	0.10€/m2	190€
Portion d'un chemin rural à Fossieu	700	0.10€/m2	70€
Portion d'un chemin rural à Luthézieu	90	0.35€/m2	30€

Il est proposé à l'assemblée de désaffecter les chemins en vue de leur cession, de fixer le prix de vente selon les estimations des Domaines et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains et ce dès à présent pour les dossiers de Lompnieu, Fossieu et Luthézieu.

Des travaux de voirie seront réalisés à l'automne sur le secteur de Pont, ces derniers comprendront des aménagements complémentaires pour faciliter l'accès à une propriété privée. Considérant ces travaux à venir, il est proposé de repousser à l'automne la délibération de désaffectation et de vente pour le dossier de Pont.

À l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide pour de désaffecter les chemins/délaissés de Lompnieu, Fossieu et Luthézieu en vue de leur cession, de fixer le prix de vente desdits chemins selon les prescriptions des Domaines, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

-Acquisition d'une élagueuse.

Madame le Maire informe que les services techniques ont émis le besoin d'investir dans une nouvelle élagueuse. La commune en possède deux dont une de 2007 qui devient trop coûteuse en entretien. Des devis ont été demandés à différents revendeurs pour comparaison. Le choix s'est porté sur la proposition de NOREMAT pour un prix de vente de 38760€. L'ancienne machine sera revendue d'occasion.

À l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée approuve l'achat de ce nouveau matériel.

-DM budget forêt.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget forêt de l'exercice 2023, les premiers budgets ayant été insuffisants.

À l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée accepte de voter les crédits supplémentaires et autorise Madame le Maire à procéder aux réajustements des comptes.

-Demande d'acquisition du lot n°4 du lotissement Pré-Perret à Sutrieu.

Madame le Maire informe que Mme MAZON Raphaëlle a fait part à la Mairie de Valromey-sur-Séran, par courrier, de son souhait d'acquérir le lot n°4, parcelle 653, du Lotissement Pré-Perret à Sutrieu.

Elle rappelle que le prix de vente du m² sur ce lotissement est de 32€ TTC, soit un total de 34720€ pour 1085m².

A l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée valide le prix TTC de la parcelle, autorise Mme le Maire à signer le compromis de vente avec Mme MAZON.

-Convention de location annuelle des salles communales avec les associations pour la saison 2023-2024.

Madame le Maire rappelle l'ensemble des associations qui utilisent à l'année les différentes salles de la commune pour leurs activités sportives et indique qu'il est nécessaire de signer à nouveau avec elles les conventions pour la saison 2023-2024 qui courront du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 sur la base de la délibération fixant les tarifs d'occupation des salles communales.

Ainsi :

- Tous Land Artistes, salle polyvalente de Belmont pour un créneau hebdomadaire soit 500€
- Vivre En Valromey Retord, salle polyvalente de Belmont pour deux créneaux hebdomadaires soit 1000 €
- Valérie Hérault, salle des associations pour un créneau hebdomadaire soit 350€.

A l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée approuve ces conventions et autorise Mme le Maire à les signer.

-Transfert des résultats relatif au transfert de compétence Eau et Assainissement.

La commune de Valromey-sur-Séran n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022 les compétences « eau » et « assainissement », celles-ci ayant été transférées à la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe prise en date du 07/03/2022 nr DE_2022-016 et à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des/du budget eau et assainissement de la commune à la Communauté de communes Bugey Sud.

A l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée autorise les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et/ou assainissement, l'inscription des crédits au budget général de la commune ; et autorise Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de cette décision.

Madame le Maire en profite pour attirer l'attention sur le fait que ce transfert va modifier le montant de la Participation au Financement de l'assainissement Collectif (PFAC).

Ainsi toute demande de raccordement faite avant le 31 décembre bénéficiera encore du tarif en vigueur sur la commune soit un forfait de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2024, le nouveau tarif délibéré par la CCBS entrera en vigueur, soit 25€/m² de la superficie de la construction.

Informations communales :

-Ecofinances : optimisations fiscales

Madame le Maire et A. Bolon, maire délégué de Vieu, ont suivi une journée de formation dispensée par le cabinet Ecofinances qui sensibilise et accompagne les communes sur la Réforme des Valeurs Locatives des Locaux d'Habitation (RVLLH), entérinée par la Loi de finances de 2020.

Il est rappelé que la fiscalité locale est la première ressource des collectivités. La valeur locative sur laquelle est calculée l'impôt foncier bâti dépend de catégories (1 Grand Luxe à 8 logement très médiocre) sur lesquelles sont appliquées des coefficients de pondération en fonction de la localisation ou encore d'éléments de confort (chauffage, sanitaires...). Aussi, la fiscalité perçue par la collectivité dépend du juste classement des logements sur la base de réalité observée sur le terrain et non plus sur le référentiel datant de 1970.

Un état des lieux de la classification des logements est proposé en lien avec les services fiscaux pour proposer la réévaluation de certaines anomalies constatées (catégories 7 et 8). Ce travail sera partagé par la commission communale des impôts directs (CCID). Une seconde journée de formation est prévue à l'automne.

-TVO : recherche de signaleurs

Le 15 juillet le TVO traversera la commune entre lors d'une étape Artemare – Les Plans d'Hotonne. Les organisateurs ont besoin de 38 signaleurs pour bloquer les routes et assurer la sécurité de l'étape. Les volontaires peuvent se faire connaître en mairie.

Dans le cas d'associations se portant volontaires, TVO attribue 10€ par adhérent participant.

-Points d'étape sur les travaux du PLU :

Le travail de zonage est en cours de finalisation, il sera présenté aux personnes publiques associées le 29 juin prochain. La densification des constructions en cœur de villages est la règle appliquée. Les zones considérées en extension sont strictement encadrées et doivent être motivées par des projets d'intérêt public.

Les zonage des eaux pluviales et d'assainissement ont été commandées, il s'agit de pièces obligatoires au dossier.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) voté en octobre dernier devra être redébatu d'ici la fin de l'année car la demande de créer une petite zone artisanale sur le secteur de Pont n'a pas été acceptée par le SCOT (incompatibilité avec le document en vigueur).

Le travail d'écriture du règlement débute. L'objectif est d'arrêter le projet de PLU d'ici la fin de cette année 2024 avant phase d'instruction et de consultation publique obligatoires.

-Achat d'une parcelle forestière à Lompnieu

En 2018 la commune de Lompnieu a signé une promesse d'achat d'une parcelle forestière (A232) pour 8000€, mais un délai de 5 ans devait courir avant l'acquisition définitive pour cause d'indivision. Ce délai étant passé, la commune nouvelle de Valromey-sur-Séran est dans l'obligation d'honorer cette promesse, bien celle-ci soit moins intéressante aujourd'hui au regard du contexte sanitaire des forêts.

-Demande du Sou des Ecoles de Champagne-en-Valromey :

Le Sou des Ecoles prépare la classe découverte de CM1-CM2 prévue à Leucate pour juin 2024 et souhaite commencer les réservations. Dans ce cadre la commune s'engage à participer au financement du projet.

Questions diverses :

-F. COUTURIER souhaite connaître la compétence de l'ONF qui donne l'autorisation de passage sur des chemins communaux pour l'exploitation de forêts privées mais qui ne remet pas en état ensuite invoquant le fait que c'est pour de l'exploitation privée. La mairie va se renseigner en ce sens auprès de l'ONF.

-J FRANÇON-FOESSEL demande que soit renouvelée la demande auprès des Transports de l'Ain concernant le chauffeur du matin qui prend les enfants devant la mairie de Sutrieu sur le bord de la route départementale au lieu de s'arrêter à l'arrêt sécurisé prévu au niveau du bac.

Elle informe également qu'une pastille de chlore est présente dans le bac du lavoir de Sutrieu. Le Conseil rappelle qu'il avait été convenu de ne pas mettre de chlore dans les bacs.

-JF MARTINE informe que le point à temps est programmé sur septembre. Il démarrera par Belmont puis traversera la commune jusqu'à Lompnieu.

Des travaux de marquage au sol et le remplacement des derniers panneaux qu'il reste à changer sont à venir également sous peu. Il informe aussi du travail en cours sur le recensement des nombreux chemins afin d'établir une classification et des règles de bon entretien.

-J. FOURNEL souhaite des informations sur le projet porté par la CUMA de Ceyzérieu. A. Bolon informe que des rencontres ont eu lieu et auront lieu pour présenter le projet et partager les expériences. Des informations plus précises seront collectées et données ultérieurement.

-G. GONGUET demande à ce qu'il soit énoncé dans le prochain bulletin municipal la date limite de fin septembre pour l'inscriptions 2023-2024 à l'affouage.

-H REYNAUD informe du décès de Mme BRUNET épouse de M. BRUNET (domiciliés à Bourg-en-Bresse), auteur de la Dame à l'épée brisée qui orne le Monument du Mémorial de la Lèbe. Une coupe de fleurs a été commandée par la Mairie pour l'inhumation qui aura lieu au cimetière de Charancin le 27 juin.

-H. REYNAUD propose, dans le but de faire rayonner et connaître la commune, de participer au Jeu des 1000 euros de France Inter. Il semble que la commune ait déjà eu ce projet mais qu'elle ne rassemble pas certains critères tel que la capacité de la salle de réception du jeu qui doit être de 300 personnes minimums. Cependant et sans certitude sur ces critères, il est confié à M. REYNAUD de s'occuper d'envoyer la candidature de la commune à la radio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Prochaine réunion le mardi 12 septembre 2023 à 18h30

Le Maire
Pauline GODET

